

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1118

présenté par

M. Boucard, M. Masson, M. Dive, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Viala, Mme Valentin  
et M. Parigi

-----

**ARTICLE 4 BIS A**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« La section 2 du chapitre VII du titre I<sup>er</sup> du livre II du code de la consommation est ainsi modifiée :

« 1° Au premier alinéa de l'article L. 217-7, le mot : « vingt-quatre » est remplacé par le mot : « trente-six » ;

« 2° À l'article L. 217-12, le mot : « deux » est remplacé par le mot : « trois ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'allonger les durées légales de garantie des équipements électroniques et électriques en les portant de 2 à 3 ans.

En effet, chaque année ce serait près de 40 millions de biens qui tomberaient en panne et qui ne seraient pas réparés. En cause notamment les appareils non réparables et les coûts de réparation.

L'extension de la garantie à 3 ans permettra donc de lutter davantage contre l'obsolescence et le vieillissement programmés qui pénalisent aussi bien les consommateurs contraints de racheter des produits, que l'environnement en raison des quantités importantes de déchets que ces phénomènes produisent.